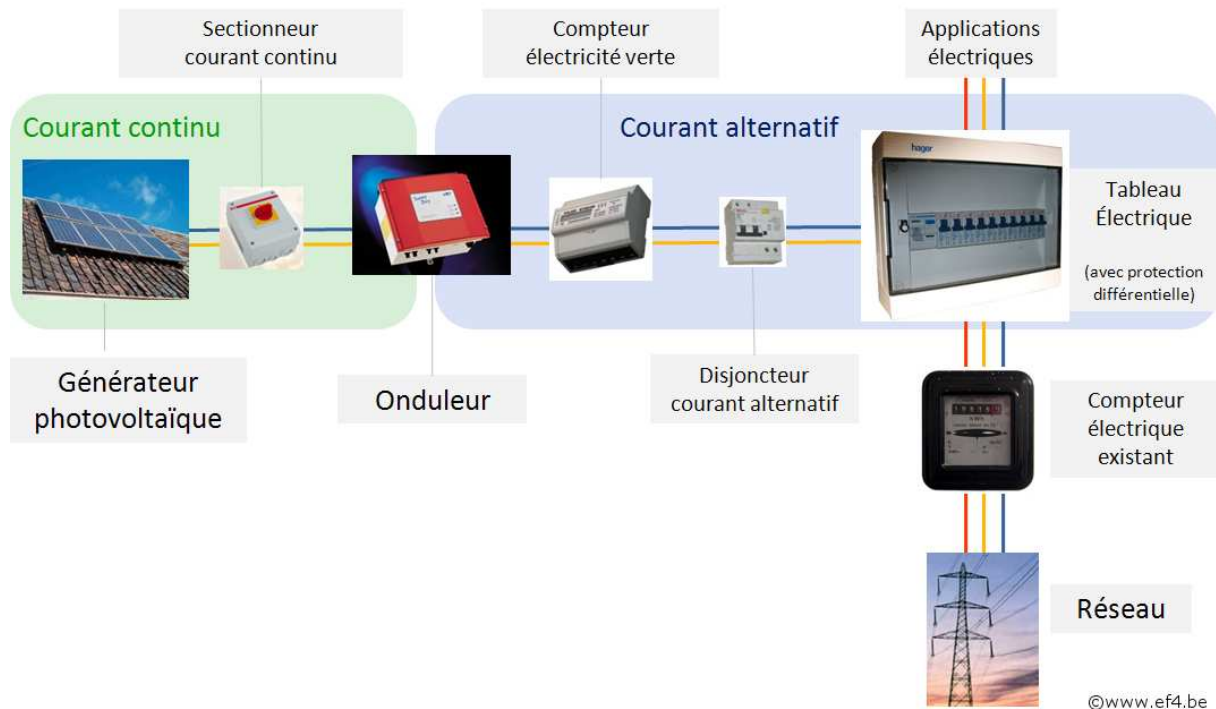


## Monter un projet photovoltaïque en milieu agricole

Le photovoltaïque en quelques mots – [www.ef4.be](http://www.ef4.be)

Une installation fixe de panneaux photovoltaïques d'une puissance crête de 1 kW (kilowatt), qui représente une surface de 7-11 m<sup>2</sup> (en fonction du rendement des modules et de la technologie utilisée), produira en Wallonie, environ 850 kWh d'électricité par an dans une configuration optimale.



*Éléments types d'un système photovoltaïque raccordé au réseau en Région wallonne*

Le compteur qui tourne à l'envers - [www.cwape.be](http://www.cwape.be)

Pour les installations de production d'électricité verte d'une puissance **inférieure ou égale à 10 kVA** (puissance de sortie de l'onduleur), il est possible de bénéficier du principe de compensation (compteur qui tourne à l'envers) et donc de réduire directement sa facture d'électricité en réduisant son index annuel. Dans le cas des compteurs bi-horaires, la compensation se fait par plage horaire (WE = tarif de nuit).

Pour une installation d'une puissance **supérieure à 10 kVA**, il est nécessaire d'ajouter un deuxième compteur qui va comptabiliser l'électricité photovoltaïque qui n'est pas directement consommée par le bâtiment ou l'exploitation. Cette électricité réinjectée sur le réseau est très souvent valorisée à un tarif moins intéressant que dans le cas où l'on auto-consomme l'électricité produite.

**La rentabilité d'une installation > 10 kVA est donc directement influencée par ce que l'on appelle le taux d'autoconsommation** : la partie de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques qui est directement consommée par le bâtiment. La manière dont l'électricité est consommée durant la journée mais aussi durant l'année a donc une réelle importance (profil de consommation). Il est essentiel d'estimer ce profil pour étudier la rentabilité d'une installation d'une puissance supérieure à 10 kVA.

**Les certificats verts** - [www.cwape.be](http://www.cwape.be)

Un mécanisme de soutien à la production d'électricité verte a été mis en place par la Région wallonne. Ainsi, pour chaque MWh d'électricité verte produit, vous recevrez un nombre de certificats verts (CV) variable de 7 à 1 en fonction de la puissance de l'installation pendant une durée de 15 ans. Les certificats verts sont délivrés sur base trimestrielle. Chaque CV peut être vendu à un fournisseur d'électricité (prix moyen observé de 85 €) ou à Elia au prix minimum garanti de 65 € par CV.

Afin d'aider les petits producteurs d'électricité dans la revente de leurs certificats verts, la Région Wallonne, subventionne *Les compagnons d'Eole asbl* ([www.compagnons-eole.be](http://www.compagnons-eole.be)), pour un service gratuit de courtage de certificats verts, afin de faciliter les démarches et de les valoriser au mieux.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2009, tout enregistrement d'une installation d'une puissance inférieure ou égale à 10 kVA auprès de la CWaPE donne lieu à un octroi anticipé, suivant la puissance installée, d'au maximum 40 certificats verts.

**Les aides financières** – [www.ef4.be](http://www.ef4.be)

Plusieurs régimes d'aide sont disponibles en milieu agricole selon le type d'investissement et le statut fiscal et juridique du demandeur. Un agriculteur est avant tout un citoyen et, à ce titre, a droit à une réduction fiscale pour économie d'énergie de 40 % du montant des travaux s'il investit dans le cadre d'un usage privé.

Plus d'informations : <http://www.ef4.be/fr/photovoltaique/aspects-economiques/reduction-fiscale.html>

Si l'investissement est consenti à titre exclusivement professionnel, l'agriculteur pourra prétendre au programme **d'aide pour investissement** ayant pour objectif l'utilisation durable de l'énergie qui est octroyée dans le cadre des lois d'expansion économique (aide EXPA). Par « exclusivement professionnel », il faut comprendre que l'exploitation agricole et l'habitation possèdent chacune leur compteur et leur raccordement au réseau électrique.

Dans le cadre de ce programme, un agriculteur qu'il soit en personne physique ou en société peut bénéficier d'une aide de **30 %** des coûts éligibles. Les sociétés et les associations sans personnalité juridique ne bénéficient pas quant à elles de cet incitant.

Plus d'informations :

[http://www.ef4.be/documents/region-wallonne/notice\\_explicative\\_aide\\_investissement\\_rw.pdf](http://www.ef4.be/documents/region-wallonne/notice_explicative_aide_investissement_rw.pdf)

Une **déduction fiscale** de **13,5%** et un amortissement professionnel sont également accessibles pour des investissements professionnels économiseurs d'énergie. **Cependant, dans certains cas, les aspects fiscaux peuvent être pénalisants tant au niveau de l'accès aux déductions que de la taxation sur les revenus et les aides. Il est donc vivement conseillé de faire appel à un spécialiste en fiscalité avant de réaliser l'investissement.**

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des mécanismes d'aides prévus dans le cadre d'investissement professionnel ou privé, et ce en fonction du statut du demandeur.

<b>Aspects financiers d'un investissement photovoltaïque en milieu agricole</b>					
type d'investissement	professionnel				privé
	Cas 1	Cas 2	Cas 3	Cas 4	Cas 5
Régime fiscal	IPP	IPP	IPP	ISOC	
Impôt sur les revenus	Forfait	forfait	réel		
TVA	Forfait	réel	réel		
<b>PRIMES</b>					
Aide Expa (30 %)	OUI	OUI	OUI	OUI	
Taxation	étalée	étalée	étalée	exonérée	
Taux	progressif	progressif	progressif	ISOC	
<b>MESURES FISCALES</b>					
Déduction pour investissement (13,5%)	NON(?)	NON(?)	OUI	OUI	/
Réduction d'impôt max 3600€	NON	NON	NON	NON	OUI
<b>VENTE DES CV</b>					
Taxation	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
Taux	progressif	progressif	progressif	ISOC	/
TVA	Franchise (CA<5580€)*	21%	21%	21%	franchise*
<b>INVESTISSEMENTS</b>					
TVA	21%	c-c	c-c	c-c	6% ou 21%
Amortissement	OUI	OUI	OUI	OUI	/

Tableau réalisé par la Fédération Wallonne des Agriculteurs (FWA) et Energie Facteur 4 (EF4)

\* voir <http://fiscus.fgov.be/INTERFAOIFFR/Vragen/tva/franchise1.htm>

Définitions :

IPP Impôts des Personnes Physiques

ISOC Impôts des Sociétés

Aide EXPA Aide à l'investissement octroyée dans le cadre des lois d'expansion économique

c-c co-contractant

### **Personne de contact :**

Pour toutes questions techniques ou sur les aides disponibles vous pouvez contacter :

### **Manoël Rekinger**

Energie Facteur 4 asbl

Facilitateur photovoltaïque pour la Région wallonne

Rue du Poirier 4, 1348 Louvain-la-neuve

Mail : [manoel.rekinger@ef4.be](mailto:manoel.rekinger@ef4.be)

Tél.: 010/23 70 00 (#1 photovoltaïque)

Fax: 010/23 70 09